



Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Note à l'attention des candidats**  
**CAP Accompagnant éducatif petite enfance**  
**Session 2020**  
**(Modalités : Epreuves Ponctuelles Terminales)**

Cette note concerne les candidats suivants :

**CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT**  
**CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE**  
**CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)**  
**CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)**  
**CANDIDAT INDIVIDUEL**

L'arrêté du 22 février 2017 porte création du CAP Accompagnant éducatif petite Enfance. Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet : [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr).

## **1- L'INSCRIPTION**

### **1.1 Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels.**

Pour les candidats résidant dans l'un des deux départements de l'Académie de Nice (Var et Alpes Maritimes), le registre des préinscriptions pour la session **2020** sera ouvert du **21 octobre 2019 au 29 novembre 2019**.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : <http://www.ac-nice.fr/>  
Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription. Cette **confirmation d'inscription** vous sera **envoyée par courrier** ; dument vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être **retournée au service des examens avant la date indiquée sur celle-ci**. Les candidats qui ne retourneraient pas cette confirmation dans les délais seront définitivement écartés pour la session **2020**.

### **1.2 Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité.**

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dument vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens du Rectorat de l'Académie de Nice.

## **2- LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :**

Le référentiel du CAP AEPE précise **les lieux** de PFMP ou d'expériences professionnelles pour présenter les épreuves du CAP AEPE :

- Epreuve professionnelle EP1 - Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE<sup>1</sup> ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
- Epreuve professionnelle EP2 - Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM<sup>2</sup> (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

**Les lieux de PFMP, supports des épreuves EP1 et EP2 doivent être différents.**

*Pour information, aucune PFMP ou expérience professionnelle n'est exigée pour présenter l'épreuve professionnelle EP3.*

### **Comment préparer son inscription ?**

***Selon la situation du candidat, les exigences de durée sont différentes.***

1°) En fonction de sa situation, le candidat **repère l'annexe** à compléter (cf. tableau relatif aux exigences de périodes de formation en milieu professionnel et expériences professionnelles) -

2°) le candidat retourne cette annexe dûment complétée et les pièces justificatives selon les modalités suivantes :

Le candidat envoie au centre d'examen dont le nom est noté sur sa convocation (à l'attention du Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques) l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée (sans rature, ni surcharge) accompagnée des pièces justificatives.

Les documents doivent être adressés avec **accusé de réception** pour **le mercredi 29 avril 2020** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du mercredi 29 avril 2020,

**Le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.**

<sup>1</sup> La liste des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique :

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "

<sup>2</sup> ACM : accueil collectif de mineurs

## **Tableau relatif aux exigences de périodes de formation en milieu professionnel et expériences professionnelles**

Les PFMP et expériences professionnelles doivent être postérieures au **01 janvier 2017.**

Les candidats ayant déjà présenté l'une des épreuves (EP1 ou EP2) doivent obligatoirement fournir les justificatifs correspondants

Epreuves du CAP EAPE		EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Annexes
Lieux de PFMP et/ou d'expérience professionnelle		avec des enfants de moins de 3 ans : -en EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) -et/ou chez un AMA (assistant maternel agréé) -et/ou dans un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	avec des enfants de moins de 6 ans : -en école maternelle -et/ou en EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) -et/ou en ACM (accueil collectifs de mineurs)	Documents à imprimer et à compléter
Statut				
Candidats CNED réglementé et Candidats de la formation continue hors Greta		Au moins 3 semaines de PFMP ou 96h	Au moins 3 semaines de PFMP ou 96h	Annexe 1
		8 semaines (256h) dans un des deux domaines – Soit 14 semaines (448h)		
Candidat sans expérience professionnelle		7 semaines de PFMP ou 224h	7 semaines de PFMP ou 224h	Annexe 1 bis
Candidat avec expérience professionnelle	AMA ou organismes de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	Certificat de travail de 11 semaines minimum ou 352h	Au moins 3 semaines de PFMP ou 96h	Annexe 2
	EAJE	Certificat de travail de 12 semaines minimum ou 384 h		Annexe 3
	Ecole maternelle ou ACM (<6 ans)	Au moins 3 semaines de PFMP ou 96h	Certificat de travail de 11 semaines minimum ou 352h	Annexe 4
	Expérience dans les 2 secteurs	Certificat de travail de 12 semaines minimum ou 384h	Certificat de travail de 12 semaines minimum ou 384h	Annexe 5
Candidat de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF) Candidat sous contrat de professionnalisation		Au moins 3 semaines de PFMP si le lieu d'apprentissage n'offre pas cette prestation	Pas d'exigence pour la session 2020	Annexe 6
Candidat dispensé d'EP1 (BEPA SAP, BEP ASSP, titre ADVF)		Dispense	Au moins 3 semaines de PFMP ou 96h	Annexe 7 Tableau 2
Candidat dispensé d'EP2 (CP JEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne, BEP ASSP)		Au moins 3 semaines de PFMP ou 96h	Dispense	Annexe 7 Tableau 1

1 semaine = 32h minimum

Pour l'expérience professionnelle : Notion de temps plein / temps partiel : temps plein pendant 6 mois (au cours de l'année précédant l'examen) OU temps partiel pendant 1 an (au cours des 2 années précédant l'examen)

**PFMP** : période de formation en milieu professionnel

**EAJE** : établissement d'accueil de jeunes enfants

**AMA** Assistant(e) maternel(e) agréé(e) : Accueil à domicile

**MAM** : Maison d'assistant(e) maternel(le)

**ACM** accueil collectifs de mineurs

### 3- L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

#### 3.1 L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

*Coefficient 7 (dont 1 pour la Prévention Santé Environnement)*

EP1.A Accompagner le développement du jeune enfant – coef. 6.

*Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent :  
Le contexte d'intervention,  
La description des activités

#### **Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou à l'expérience professionnelle :**

Le candidat envoie par courrier **recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), au centre d'examen (à l'attention du Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques), l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée (sans rature, ni surcharge) accompagnée des pièces justificatives, pour **le mercredi 29 avril 2020.**

**En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du **29 avril 2020**, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.**

Les PFMP doivent donc être impérativement achevées pour la mi-avril 2019.

#### **Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1**

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'en-tête de fiches sont accessibles sur [le site ac-nice.fr](http://le site ac-nice.fr).

Fiche 1 : réalisation d'un soin quotidien (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Le candidat devra se présenter avec trois exemplaires de ses fiches le jour de l'épreuve.

**En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.**

### EP1.B Prévention santé environnement

*Epreuve écrite – Durée : 1h – Coef. 1*

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4 :

Première partie : Elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

### **3.2L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif »**

*Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30*

*Coef. 4*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP.

#### **Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle :**

Le candidat envoie par courrier **recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), au centre d'examen (à l'attention du Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques), l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée (sans rature, ni surcharge) accompagnée des pièces justificatives, pour **le mercredi 29 avril 2020.**

**En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du **mercredi 29 avril 2020**, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.**

**Les PFMP doivent donc être impérativement achevées pour la mi-avril 2020.**



### 3.3 L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

*Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes – Coef. 4*

*Temps de préparation éventuel : 1 h 30*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

**L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les Assistant(es) maternel(s) agré(es) (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention du domicile.**

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme, dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

**Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :**

Le candidat devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), 2 exemplaires de son projet d'accueil,

**au plus tard le mercredi 29 avril 2020** au centre d'examen (à l'attention du Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques). L'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen envoyée mi – avril.

Le candidat devra se présenter avec un exemplaire du Projet d'accueil le jour de l'épreuve.

**En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.**

## 4 - DIPLOMES PERMETTANT DE BENEFICIER DE DISPENSES D'EPREUVES

### 4.1 Dispenses d'épreuves professionnelles

*Arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019.*

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel JEPS Animateur d'activités et de vie quotidienne (CP JEPS)	Titre Assistant(e) de vie aux familles	BEPA Services aux personnes (BEPA SAP)	CAP Services aux personnes et vente en espace rural (CAPA SAPVER)	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (BEP ASSP)	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
<b>EP1 :</b> Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
<b>EP2 :</b> Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
<b>EP3 :</b> Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

## 4.2 Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

*Arrêté du 23 juin 2014*

Si le candidat est titulaire d'un diplôme indiqué ci-dessous, il peut être dispensé des épreuves générales (Français/histoire-géo/enseignement civique et moral, Maths/sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive)

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC, BP, BTS, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP.
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Cas particulier des diplômes étrangers :

*La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée **en langue française**.*

*Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.*